

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER

Présents : M. DESCROUET, M. CHEVALIER, Mme HOARAU, M. MINIER, Mme BELLILI, M. FABRIANO, Mme BRUNEL, M. YAHOUEDOUE, Mme PAULUS, M. TSARAMANANA, Mme BARO, Mme HAMADEH, Mme TOCKO, Mme BOUMEDINE, M. VIMALASRI, M. BODIER, Mme CAPDEVILA, Mme BON, M. ZEMANEK, M. HENNEBOIS, M. LE GUEN, Mme GUERIN,

Pouvoirs : Mme PEREZ pouvoir à M. DESCROUET
M. GAYAUDON pouvoir à M. CHEVALIER
Mme JACQUET-ROLFE pouvoir à Mme HOARAU
M. PEREZ pouvoir à M. MINIER
M. TRAORE pouvoir à Mme GUERIN

Absents non représentés : M. BORDET, Mme SOLIMAN

Administration : M. LEGASA, Directeur Général des Services
M. RALLO, Directeur de Cabinet
Mme LAMPART, Directrice des Affaires Juridiques

Secrétaire de séance : Mme BON, assistée de Mme BROCARD, Assistante de Direction

Ouverture de la Séance

L'an deux mille seize, le huit février, à 20 heures 34, le Conseil Municipal de la ville de SERRIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire.

Le quorum est atteint.

Membres du Conseil Municipal en exercice : 29

Membres du Conseil Municipal présents et représentés : 27

Membres du Conseil Municipal absents non représentés : 2

L'ordre du jour est le suivant :

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015.
1. Nomination d'un conseiller municipal aux commissions municipales.
2. Débat d'Orientation Budgétaire
3. Département de Seine-et-Marne - avenants aux conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.
4. Val d'Europe Agglomération - Renouvellement des conventions relatives au Relais parents Assistantes Maternelles (RAM).
5. Fixation d'un forfait horaire relatif aux frais de participation à l'utilisation des équipements sportifs communaux.

6. Convention relative à la gestion du Local Commun Résidentiel (LCR) inclus dans le Centre Social Intercommunal du Val d'Europe
7. Convention cadre pour la mise la disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols
8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT.

Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Philippe DESCROUET, Maire, décide de nommer Madame Aurélie BON, Conseillère Municipale, en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvée à l'unanimité

0. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 17 décembre 2015.

Intervenants :

Madame GUERIN précise que lors du point sur la demande de dérogation dominical du centre commercial du Val d'Europe, Monsieur TRAORE et elle-même ne s'étaient pas abstenus mais avaient voté « contre ».

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, si l'erreur est constatée, la modification sera effectuée.

Pour information : Le Procès-Verbal a été corrigé dans ce sens.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : Adoptée à l'unanimité des votants.

1. Nomination d'un conseiller municipal aux commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former des commissions communales chargées d'examiner des questions soumises au Conseil Municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

Afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle dans les communes de 1000 habitants et plus, un siège au minimum revenant à chaque composante du Conseil.

Par délibération du 28 avril 2014, il a été créé 5 Commissions Municipales de 15 membres chacune, dont voici le rappel des intitulés :

- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Aménagement
- Commission Travaux et Cadre de Vie
- Commission Vie Educative
- Commission Vie Locale

Suite à la démission de plusieurs Conseillers Municipaux de la liste « En avant Serris ! », des sièges étaient donc disponibles pour les nouveaux Conseillers de leur liste.

Monsieur LE GUEN, nouvellement installé en tant que Conseiller Municipal souhaite faire partie des commissions suivantes :

- Commission Finances et Développement Economique
- Commission Aménagement
- Commission Travaux et Cadre de Vie

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver ces nominations.

Le Conseil Municipal prend acte de la nomination d'un conseiller municipal aux commissions municipales.

Intervenants : aucun

2. Débat d'Orientation Budgétaire

Preamble

Le Débat d'orientations Budgétaire (DOB) est un élément constitutif de l'organisation et de la gestion financière d'une commune. Il constitue la première étape du cycle budgétaire.

Son objectif est double : d'une part, il permet de présenter à l'assemblée délibérante les principales orientations retenues pour l'élaboration du budget ; d'autre part, il permet aussi d'informer sur le contexte de son élaboration et les différents mécanismes financiers et réglementaires qui pourront avoir une incidence dans l'élaboration de celui-ci.

Il permet également, à l'exécutif de la collectivité, de tracer les principales perspectives de son action à travers les choix retenus.

Cet acte doit être réalisé dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget primitif par le Conseil Municipal. Ce temps doit servir à adapter, éventuellement, l'élaboration du budget en fonction des remarques et réflexions formulées lors de ce débat.

Même s'il constitue une formalité substantielle dans la procédure budgétaire de chaque collectivité, le contenu du débat n'est pas précisé par les textes. Il est néanmoins l'occasion de retracer les grandes perspectives dans lesquelles s'inscrit l'élaboration du budget, ainsi que les modifications engendrées par le contexte économique conjoncturel, comme l'adoption par le Parlement de la Loi de Finances initiale.

Même s'il n'a aucun caractère décisionnel, sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

LE CONTEXTE ECONOMIQUE

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions de préparation et d'exécution des budgets à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir une influence substantielle sur les budgets des collectivités territoriales. La préparation budgétaire 2016 s'inscrit toujours dans un environnement financier et économique contraint par la raréfaction des moyens.

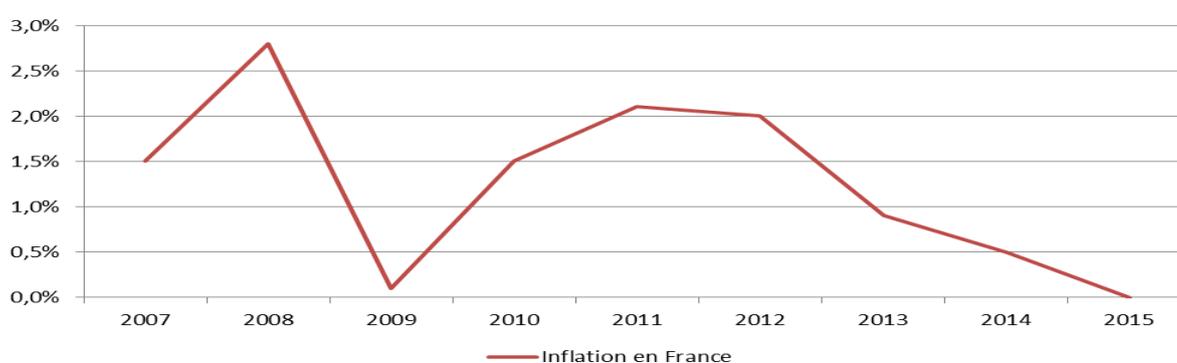
Le contexte international et national

Dans la zone Euro, profitant de la faiblesse de l'euro (son plus bas niveau face au dollar depuis 2003), des taux rabaissés de la Banque Centrale Européenne et de la chute du prix du pétrole (son plus bas niveau depuis 2009), le retour de la croissance s'est confirmé en 2015 mais à un rythme décevant (+0,3%). Après deux trimestres de croissance positive, certains pays sont repassés en zone négative en fin d'année. En

2016, l'économie européenne devrait tout de même atteindre 1,7 % de croissance, grâce à trois facteurs : la faiblesse du marché extérieur et de l'euro ; une politique monétaire facilitatrice d'accès au crédit ; et des politiques budgétaires neutres.

Produit Intérieur Brut	2012	2013	2014	2015	2016
Zone Euro	-0,7%	-0,4%	0,8%	1,5%	1,8%
France	0,3%	0,3%	0,4%	1,1%	1,0%

En 2015, la France a connu un rebond d'activité en peu plus fortement que prévu. L'amélioration du climat des affaires et la hausse rapide du pouvoir d'achat des ménages a permis d'augmenter la croissance du pays. Néanmoins, les attentats meurtriers du 13 novembre à Paris ont infléchi le rebond de certaines activités économiques (comme le tourisme). Pour l'année 2016, l'INSEE présume que ces effets ne pèseraient quasiment plus sur la croissance. L'économie française accélérerait même au premier semestre 2016. Avec la reprise de l'activité et grâce à l'inflation quasi-nulle (0,0%), la France devrait connaître un léger rebond d'activité dû à la montée en puissance des réformes pour les entreprises (CICE, Pacte de Responsabilité et de Solidarité) et à l'amorce attendue de la reprise potentielle de l'emploi, soutenue par les dernières mesures du plan d'urgence annoncé par le gouvernement.



Cependant, depuis le début de l'année 2016, la chute du marché des matières premières (notamment celui du pétrole) et le ralentissement économique de la Chine, moteur de la croissance mondiale, font craindre les investisseurs d'une nouvelle crise financière. Ce « sentiment » pourrait paralyser l'économie mondiale à nouveau. Le mandat communal précédent avait été marqué par une crise financière et économique mondiale sans précédent, instaurée par la « crise des subprimes » en 2008 et celle des dettes souveraines en 2010. Même si ce risque ne devrait pas directement impacter la zone euro, il peut fragiliser sa croissance en 2016, et donc peut-être celui de la France qui tente toujours de redresser son économie.

Les principales dispositions de la Loi de Finances 2016

Comme pour la Loi de Finances 2015, la nouvelle Loi de Finances 2016, publiée au Journal Officiel le 29 décembre dernier, poursuit la trajectoire de redressement des comptes publics. Elle réalise ainsi la 2^{ème} tranche du plan d'économies de 50 Md€ sur la période 2015-2017.

Elle est surtout révélatrice du tâtonnement du gouvernement qui, d'une part, a la volonté de faire contribuer les collectivités locales au redressement du déficit public, et d'autre part souhaite ne pas trop impacter les investissements de ces derniers, contribuant pour partie à une hypothétique reprise de la croissance.

Cela se caractérise avec la création d'un fonds d'aide à l'investissement local de 1 Md€. Ce fonds est constitué de trois enveloppes. Une première enveloppe de 500 M€ servira à financer la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes d'accessibilité des équipements publics, la construction de logements et d'équipements publics en faveur de la mobilité ou de l'accueil de nouveaux habitants, en particulier les populations réfugiées. Une deuxième enveloppe de 300 M€ permettra de

soutenir la revitalisation et le développement des bourgs-centres inférieures à 50 000 habitants (mobilité, santé, petits commerces, logements, services publics de proximité). Enfin, une troisième enveloppe de 200 M€ permettra de soutenir les projets des petites communes via la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Nous sommes actuellement à l'étude afin de connaître les modalités pour que Serris puisse bénéficier de ce fonds.

En complément de ces enveloppes, la Loi de Finances pour 2016 a confirmé l'élargissement des remboursements du Fonds de Compensation de la TVA aux dépenses liés à l'entretien des bâtiments publics et du patrimoine des collectivités locales, ainsi qu'à la voirie, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Mais pour 2016, comme prévu dans la Loi de Programmation des Finances Publiques 2014-2019, une nouvelle réduction supplémentaire des dotations de l'Etat aux collectivités d'un montant de 3,3 Md€ sera opérée pour continuer à faire contribuer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Comme l'an dernier, c'est la Dotation Globale de Fonctionnement, qui supportera l'essentiel de cette contribution. Et comme l'an dernier encore, la répartition des concours communaux met particulièrement l'accent sur la « péréquation verticale » (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) dans le souci de neutraliser, chez les plus défavorisés, l'impact de la baisse globale.

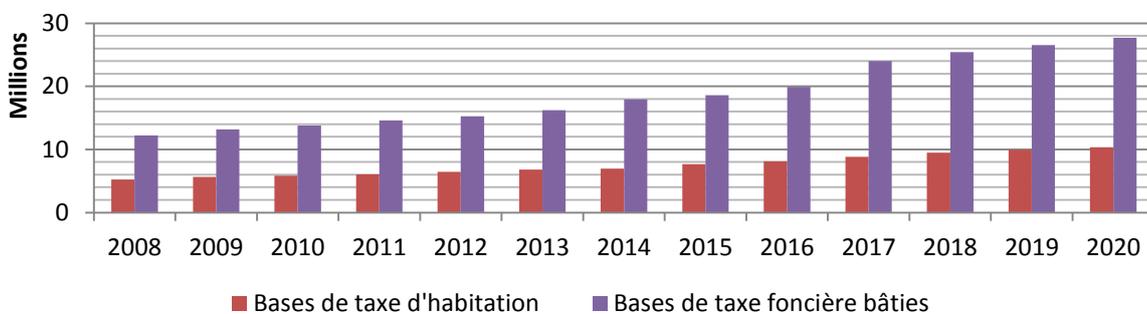
Ainsi, avec cette contribution au pacte de responsabilité et la contribution à la péréquation, certaines communes subiront en 2016 un effet de « double peine », voire « triple » s'ils sont simultanément contributeurs au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) et contributeurs au Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF). Ce constat a d'ailleurs conduit à ralentir la montée en puissance de l'enveloppe nationale du FPIC, fixée initialement à 2% des recettes fiscales du bloc communal et ramener finalement à 1 Md€ en 2016. Ce fonds n'atteindra donc ces 2% qu'en 2017.

Serris est concerné par cette « triple peine ». Cependant la transformation du SAN du Val d'Europe en Communauté d'Agglomération a apporté certains avantages sur le niveau de contribution du territoire.

Le contexte local de Serris

Pour la commune de Serris, la montée en puissance du FPIC aurait dû amener notre commune à devoir verser entre 350 et 400 k€ en 2016. Néanmoins, comme l'intercommunalité du Val d'Europe a été modifiée pour passer d'une structure d'un Syndicat d'Agglomération Nouvelle à une Communauté d'Agglomération, grâce à un dispositif législatif, la commune de Serris ne devrait verser « que » 30 k€ en 2016. Ce dispositif avait d'ailleurs été annoncé par la municipalité de Serris lors du référendum sur la Commune Nouvelle en septembre 2015.

Par ailleurs, la commune de Serris continue son développement économique en lien avec la phase IV du nouveau Programme d'Intérêt Général, signé en 2010. Sur le plan économique, ce nouveau programme prévoit la création de la ZAC du Couvernois avec, principalement, ses 67 hectares d'activités dont les premières livraisons ont commencé en 2015 et l'extension du Centre Commercial Val d'Europe prévue pour 2016-2017. En ce qui concerne le logement, ce programme planifie la création de plus de 1 100 logements d'ici 2022 (soit 100 à 150 logements par an avec la livraison), dont 356 logements, d'ici à 2017, dans le cadre de l'Avenant 9 à la phase III approuvé en 2012, et le lancement de la ZAC du Pré de Claye, avec ses 700 logements livrés entre 2017 et 2021.

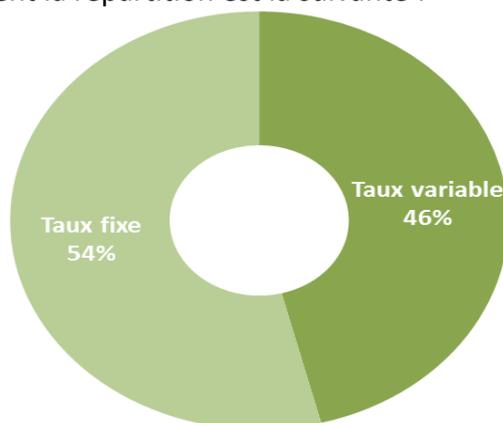


La structure de l'encours de la dette de Serris

L'encours de la dette de la commune au 1^{er} janvier 2016 représente 2 765 999,96 €. Il est réparti sur 4 prêts. Le taux moyen est de 1,94 %. La durée de vie moyenne est de 11 ans et 4 mois.

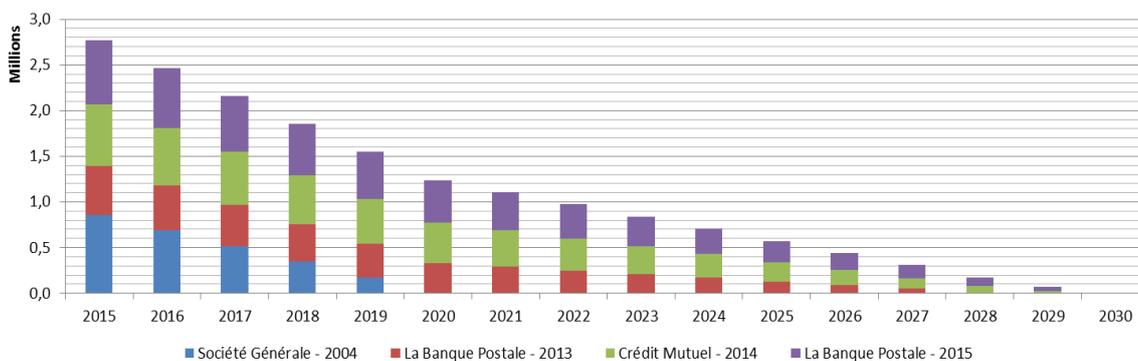
Comme les gros investissements de la commune ont, jusqu'en 2014, été portés par le SAN du Val d'Europe, la commune a un faible endettement par habitant, 327,57 € par habitant, comparé à la moyenne des villes de la même strate (5 000-10 000 habitants), 1 015 € en moyenne.

Au mois de décembre dernier, la commune a décidé de contracter un emprunt de 700 k€ auprès de la Banque Postale. Cette année, il a été choisi un produit financier à taux fixe au regard du marché actuel. Contracter un prêt à taux fixe, c'est figer pour 15 ans la belle opportunité qu'offre le marché. De plus, en choisissant un taux fixe, la commune garde une bonne répartition dans l'encours de la dette entre le taux variable et le taux fixe. Actuellement la répartition est la suivante :



En outre, en plus du fait que la commune choisisse toujours la meilleure offre financière dans ces consultations d'offres de prêt, l'encours de la dette reste diversifié auprès des prêteurs avec trois banques différentes (la Société Générale, la Banque Postale et le Crédit Mutuel).

Le profil d'extinction de la dette est le suivant :



Enfin, l'encours est uniquement concentré sur un type de risque classifié A1, selon la « charte de bonne conduite » ou charte Gissler, c'est-à-dire que les produits financiers de la commune ne représente aucun risque. Il n'y a pas d'emprunts toxiques dans l'encours de la dette.

LES ORIENTATIONS PROPOSEES POUR LE BUDGET 2016

Les orientations proposées, dans le cadre de la préparation budgétaire 2016, reflètent le programme politique du mandat. Le Budget Primitif 2016 sera construit en poursuivant le démarrage des actions politiques présentées en mars 2014 et qui se réalisent progressivement. Il marque l'ambition de poursuivre la construction d'un « Serris pour tous ».

Toutefois, toutes ces orientations ne nécessitent pas systématiquement une ouverture de crédits au Budget Primitif. Parfois, certaines orientations définissent avant tout un cap politique.

Pour commencer, dans le cadre de l'aménagement et du logement, la majorité municipale poursuit son action afin de faire respecter l'équilibre logement/emploi et ainsi défendre sa vision d'un aménagement maîtrisé et équilibré, pour maintenir un niveau de ressources financières. Les élus de Serris veilleront aussi à conserver l'aspect résidentiel du Bourg et à défendre un rythme de développement maîtrisé, pour garder une répartition homogène du logement social.

L'équipe municipale souhaite confirmer en 2016 son objectif de faire de Serris une ville moderne et respectueuse de son identité, réconciliant l'urbain avec l'humain pour préserver la mixité sociale et l'harmonie entre ses différents quartiers avec une sécurité renforcée.

Il sera aussi maintenu les réunions de quartiers, instaurés en 2015, pour continuer de permettre aux Serrisiens de participer aux questions telles que le stationnement, les animations, l'éclairage, la sécurité, l'aménagement ou le fleurissement dans les quartiers.

Dans le cadre de la réflexion communale sur la nécessité de compléter les besoins en équipement pour la population, le Conseil Municipal souhaite réaliser un équipement public pouvant accueillir une école de danse, le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré sur l'acquisition du terrain le 17 décembre dernier.

Afin de maîtriser les besoins en équipement des habitants du quartier et des futurs arrivants, une réflexion est engagée pour transformer un local commercial de 195 m², situé cours de l'Elbe à proximité immédiate de l'hôtel de ville, en équipement public. Le Conseil Municipal a d'ores et déjà délibéré sur l'acquisition du terrain le 17 décembre dernier.

Le grand chantier des travaux de réfection de l'éclairage public, lancé en 2015, se concrétisera en 2016. Il concerne le Bourg et le Centre Urbain. C'est un enjeu de sécurité publique. Après la réalisation du diagnostic par le bureau d'études sur nos 1.500 points lumineux, le lancement aura lieu en 2016.

La sécurité publique demeure une des priorités du mandat. En 2015, le recrutement de 6 agents policiers municipaux supplémentaires (dont une nouvelle chef de service) en cours d'année aura un effet année pleine en 2016. La Police Municipale a aussi bénéficié d'armement pour sa sécurité. En 2016, le programme de vidéo protection verra sa finalisation de sa phase d'étude et l'installation d'une cinquantaine de caméras et d'un centre de supervision.

Les activités liées mises en œuvre dans le cadre de NAP seront toujours non payantes pour les parents et donc financées par le budget communal.

Les orientations du Budget Primitif 2016 doivent permettre la réalisation des actions suivantes :

Sur la gestion du personnel :

- Objectif de stabilisation de la masse salariale (hors revalorisation)
- Revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C

Pour les associations :

- Mise en place d'une Charte des Associations régissant les objectifs, droits et devoirs de chacun.
- Organisation de la « Nuit des Associations » pour fêter les clubs et bénévoles.
- Réalisation de travaux de consolidation et de rénovation de la seconde salle du gymnase Eric Tabarly.

Pour les enfants :

- Livraison du 5^{ème} groupe scolaire pour la rentrée 2016, avec les prévisions budgétaires pour le mobilier scolaire et ses activités.
- Mise à disposition d'ordinateurs « chromebook » aux écoles Jean de la Fontaine et Henri Matisse, dans le cadre de la poursuite du plan numérique dans les écoles
- Création du premier conseil municipal des enfants.

Pour les aînés :

- Instauration d'un deuxième voyage de 2 jours avec une participation de 10 à 50 % selon ressources.
- Création du Conseil des Aînés.
- Augmentation du nombre d'animations et d'évènements en faveur des aînés

En matière de travaux :

- Aménagement des locaux de la Police Municipale.
- Installation de la climatisation dans l'Hôtel de Ville.
- Installation d'un garde-corps devant le collège, ru du Gasset.
- Divers aménagements urbains (ex : revêtement du sol parking, mobilier urbain)
- Lancement de programme de rénovation de voirie
- Poursuite du programme de gros entretiens des bâtiments
- Poursuite des jardins familiaux.
- Mise en zone bleue du bourg.

Pour la culture :

- Installation de la climatisation à la Ferme des Communes.
- Réouverture de la Halle pouvant accueillir des manifestations en plein air.
- Lancement d'une nouvelle programmation culturelle.
- Remplacement divers matériels (vidéo, son et lumière)

Pour le sport :

- Organisation d'évènement en lien avec notamment l'Euro 2016 de football.
- Lancement des Olympiades pour les enfants.
- Finalisation de la rénovation du parcours de santé.

Pour financer ces orientations et notamment un programme d'investissement ambitieux au service de la qualité de vie des Serrisiens, l'équipe municipale envisage de faire évoluer les taux de fiscalité directe locale, pour les adapter de la manière suivante :

	Taux 2015	Evol.	Taux 2016
<i>Taxe d'habitation</i>	17,93 %	+ 5 %	18,83 %
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	37,72 %	+ 9 %	41,11 %

Le produit supplémentaire escompté pour 2016 avec ces nouveaux taux serait de 750 000 €, ce qui élèvera le produit total de fiscalité à 9,5 M€.

Nos études prospectives financières nous permettent d'envisager pour les prochaines années (2017-2020) une stabilité des taux communaux de la fiscalité locale.

Toutes ces orientations s'inscrivent dans l'optimisation, la rationalisation et la modernisation des dépenses communales tout en exigeant un développement harmonieux et durable de nos partenaires. Chaque euro dépensé doit être un euro au service des serrisziens au moment où la concurrence des territoires est de plus en plus forte et où le désengagement de l'Etat se poursuit.

Le Conseil Municipal a débattu.

Intervenants :

Question n°1 (44 minutes du CM) : Madame GUERIN aborde le sujet de la revalorisation des catégories C. Pour elle, cette revalorisation semble malheureusement trop conditionnée par une augmentation de la charge de travail pour les agents. En effet, elle indique qu'elle a été informée que suite aux départs de plusieurs agents, la collectivité avait décidé de ne pas remplacer les postes vacants. Elle pense que cela ne va pas arranger le climat social de la collectivité, le message qui est envoyé aux agents est celui du « donnant/donnant ». On pourrait imaginer que c'est une façon de dire au personnel qu'il ne travaille pas de manière optimum.

Monsieur le Maire rectifie les dires de Madame GUERIN en remplaçant la notion de « donnant/donnant » par « gagnant/gagnant ». Il précise que c'est une façon de motiver le personnel tout en rationalisant les tâches de chacun. Pour Monsieur le Maire, ce n'est pas les tâches des agents qui sont remises en cause, mais leur organisation et la méthodologie de travail.

Question n°2 : (A environ 56 minutes) Madame GUERIN demande si les 300 000 € de réaménagement de l'hôtel de police comprennent le centre de supervision de vidéo protection.

Monsieur le Maire répond que « non » car ce montant est prévu dans la ligne des travaux de vidéo-protection pour 600 000 €.

Madame GUERIN pense que le budget prévu concernant la vidéo protection et la police municipale est élevée pour une commune telle que Serris car il s'élève au total à 900 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est en constante évolution en termes d'habitants. Que le centre commercial accueille plusieurs milliers de touristes chaque jour, ce qui influe sur la masse de la population. Il est donc nécessaire de mettre en place d'une police municipale et d'une vidéo protection adaptées pour assurer la sécurité sur le territoire.

Question n°3 : Madame GUERIN demande quand va être réalisé l'école de musique.

Monsieur le Maire indique qu'il faut déjà exécuter la première phase et de choisir un architecte, puis d'établir un projet.

Question n°4 : Madame GUERIN voudrait savoir comment on va accompagner la jeunesse, aujourd'hui. Elle a l'impression qu'elle est tout simplement abandonnée. Elle se dit « provocatrice » car pour elle, l'argent public sert plus au développement de la police municipale qu'à l'accompagnement de la jeunesse. Elle pense que ce service est mis de côté au profit de la sécurité, et souhaite connaître les projets destinés aux jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'en aucun cas, la jeunesse ne sera pas opposée à la police municipale. Il précise qu'une nouvelle politique doit être mise en place pour la jeunesse au même titre que pour les aînés. Ces projets vont être mis en place d'ici 2-3 ans maximum, une réflexion est en cours avec la direction générale de la ville. Il ne s'agit pas uniquement de mettre à disposition des locaux, mais de trouver des centres d'intérêts attractifs à chaque tranche d'âges. Il faut structurer un vrai projet politique autour de la jeunesse ; et cela ne s'invente pas, un réel travail est à faire, un accompagnement avec des professionnels est d'ailleurs prévu pour auditer ce secteur.

Il rappelle qu'une Maison des Jeunes verra le jour prochainement dans le centre urbain et la jeunesse n'est pas mise en marge, elle fait partie intégrante du programme politique du mandat.

Monsieur le Maire souligne qu'un premier travail doit être fait autour des programmes et horaires des structures jeunesse pendant les vacances.

Monsieur le Maire informe que des travaux mutualisés en direction de la jeunesse vont être réalisés au niveau de la communauté d'agglomération.

Question n° 5 : Madame GUERIN s'étonne qu'il n'y ait jamais eu de proposition de mutualisation de la Police Municipale avec les autres communes du Val d'Europe, ceci dans le but de réduire les coûts financiers.

Monsieur le Maire précise qu'une mutualisation de la police intercommunale ne réduirait en rien les coûts. Il rappelle qu'il s'agit d'une Police de proximité connaissant le secteur et les habitants, ce qui a permis d'établir un climat de confiance. Le Maire indique qu'il ne veut en aucun cas « casser ce lien » avec les administrés.

Question n°6 : (A environ 1h29)

Madame GUERIN indique que cette nouvelle augmentation de la fiscalité communale n'a rien d'anodin et le satisfait pas les Serrissiens.

Monsieur le Maire indique que cela permettra de ne pas augmenter les tarifs des prestations fournies aux Serrissiens, par exemple, la restauration. Il y avait un choix à faire, le Maire indique qu'il a fait ce choix.

Il rappelle que la fiscalité actuelle n'est pas prohibitive. D'ailleurs, cela n'inquiète pas les nouveaux habitants car ils ont connus une fiscalité plus élevés ailleurs.

Monsieur le Maire indique que l'amélioration des services depuis 2014 justifie pleinement cette augmentation des impôts. Il rappelle la mise en place d'une police municipale de qualité et en nombre, les travaux d'étude de l'éclairage public, les chromes books dans les écoles

Madame HOARAU voudrait faire part de son constat. Pour elle, lors des vœux ou dans les différentes manifestations organisées par la ville, elle n'a eu que des retours positifs sur la politique de la commune. Aucun administré ne s'est plaint de l'augmentation des impôts sur la ville.

Madame PAULUS souligne que le recours à l'impôt n'a pas pour but d'indiquer une mauvaise gestion budgétaire mais au contraire une bonne anticipation des investissements à venir.

Madame GUERIN convient que pendant de longues années, un lourd travail a été réalisé par la commune pour améliorer les services rendus à la population, et d'ailleurs, elle ne remet pas en cause la gestion financière de la ville, au contraire. Cependant elle est attristée que la jeunesse ne soit pas l'une des priorités de la commune. Pour elle dans l'immédiat, il est regrettable de privilégier le développement de la police municipale et de la vidéo protection, et de mettre de côté, la jeunesse Serrissienne.

Départ de Madame PAULUS à 22h20.

3. Département de Seine-et-Marne – avenants aux conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

En septembre 2014, le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Serris ont conventionné leurs engagements réciproques pour le financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans (Les 1001 Bulles, Le Carrousel des Bébé, Terre d'éveil) pour une durée de 3 ans.

Le 27 novembre 2015, le Département nous a fait part de sa volonté de résilier les conventions en cours. En effet, au vu des fortes contraintes budgétaires, il a décidé d'engager une révision de sa politique d'accueil des jeunes enfants et par conséquent de ses aides financières.

Pour cela, début décembre, des nouveaux avenants ont été reçus par la Ville ayant pour objet d'une part la notification des subventions versées au titre des engagements réciproques pour le financement des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans, et d'autre part la résiliation au 31 décembre 2015 de ces dites conventions.

Le Département présentera prochainement l'évolution du nouveau dispositif en faveur de l'accueil des jeunes enfants. Il en découlera de nouvelles conventions.

Au titre des avenants reçus, les subventions de fonctionnement seront allouées comme suit :

Etablissements d'accueil	Montant de la subvention pour 2015
Les 1001 Bulles	26 471.52€
Le Carrousel des Bébé	34 023.66 €
Terre d'éveil	14 276.55€

Il convient également de noter que le versement des soldes des subventions annuelles 2015 sera fait sur l'exercice 2016.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions de financement pour la gestion des établissements d'accueil des enfants âgés de moins de 6 ans.

Intervenants :

Monsieur LE GUEN souhaite savoir si toutes les conventions sont annulées sur l'ensemble du Département, et qu'elles sont les tendances concernant la nouvelle convention.

Madame HOARAU répond qu'effectivement, elles sont toutes annulées, malgré les difficultés du Département, la baisse de la subvention devrait être minime.

Monsieur CHEVALIER fait remarquer que les aides aux familles ont été diminuées. Par exemples, les bébés bonus ont été supprimés.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

4. Val d'Europe Agglomération – Renouvellement des conventions relatives au Relais parents Assistantes Maternelles (RAM)

Rapporteur : Madame Virginie HOARAU

Le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents et des assistantes maternelles.

Sur le territoire, le RAM Intercommunal est né de la volonté de l'ensemble des élus du Val d'Europe et sa gestion avait été déléguée au SAN.

La participation de la Ville est aujourd'hui encadrée par deux conventions :

- La convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais Parents Assistantes Maternelles,
- La convention de mise à disposition de personnel.

La convention de délégation, d'objectifs et de moyens du Relais Parents Assistantes Maternelles a pris fin au 31/12/2015.

Le contexte territorial avec la transformation du SAN en Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2016 et de nouvelles réflexions sur les compétences partagées conduit la commune à renouveler pour une durée de 6 mois cette convention.

Budget prévisionnel 1^{er} semestre 2016 du Relais Assistantes Maternelles :

Recettes	2016 (du 1/01 au 30/06)	
	Dépenses	Recettes
CAF Prestation de service (43%)	72 093,56 €	31 000,23 €
Communes (45%)		32 442,10 €
Val d'Europe Agglomération (12%)		8 651,23 €
Totaux		72 093,56 €

La participation communale est répartie entre les communes en fonction de la population INSEE.

Par conséquent, la commune s'engage à verser la somme de 8 898.43 € au titre de l'exercice 2016 à la Communauté d'Agglomération, Val d'Europe Agglomération pour une population totale INSEE 2015 de 8 188 habitants.

Ce montant prévisionnel sera ajusté en fonction notamment de l'évolution du montant plafond de la CAF et du bilan financier du service sur l'exercice. Il sera donc versé en avril 2017.

Les ateliers du RAM, menés sous la responsabilité d'une éducatrice de jeunes enfants du Val d'Europe Agglomération, reçoivent le renfort humain d'une auxiliaire de puériculture mise à disposition gracieusement par la commune de Serris, seule commune du Val d'Europe à assurer cette action.

La convention de mise à disposition a pris fin au 30/09/2015. Pour les raisons exprimées ci-dessus, la convention de mise à disposition de personnel est renouvelée pour une durée de 9 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- Le renouvellement de la convention relative à la « convention de délégation d'objectifs et de moyens réciproques concernant le Relais Parents Assistantes Maternelles du Val d'Europe » pour une durée de 6 mois,
- Le renouvellement de la mise à disposition de personnel pour une durée de 9 mois.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenants : aucun

5. Fixation d'un forfait horaire relatif aux frais de participation à l'utilisation des équipements sportifs communaux

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

La commune de Serris accueille régulièrement dans ses équipements sportifs municipaux des collégiens issus des établissements installés à titre provisoire sur le territoire de la commune. Depuis la rentrée 2014, c'est le cas des élèves du collège provisoire de Montévrain.

La mise à disposition des installations sportives de la commune (gymnase Eric Tabarly, Stades des Marmousets et l'Herminière, Dojo) en vue de l'organisation des cours d'Education Physique et Sportive donne lieu à une participation annuelle du collège aux frais de fonctionnement des équipements sportifs.

Cette participation est calculée sur la base de forfaits horaires qui concernent :

- les fluides (eau, électricité), les assurances, les travaux d'entretien
- les coûts de nettoyage après utilisation,
- et les coûts de gardiennage.

Suite à un calcul des coûts de fonctionnement des équipements sportifs, il est proposé de fixer le forfait horaire suivant : 19,52 €

A titre indicatif, la convention avec le collège de Montévrain pour l'année 2014-2015 propose 536 heures d'occupation soit un tarif de 10 462,18 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le forfait horaire relatif aux frais de participation à l'utilisation des équipements sportifs communaux d'un montant de 19,52€/heure.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenants : aucun

6. Convention relative à la gestion du Local Commun Résidentiel (LCR) inclus dans le Centre Social Intercommunal du Val d'Europe

Rapporteur : Monsieur Luc CHEVALIER

Le CSI (Centre Social Intercommunal) a été construit par la CA VEA (Communauté d'Agglomération Val d'Europe Agglomération anciennement SAN) en décembre 2008 dans la ZAC du Centre Urbain à Serris. Les espaces situés au rez-de-chaussée sont dédiés aux services intercommunaux, tandis que le 1^{er} étage est réservé à la Commune dans le cadre d'un LCR (Local Commun Résidentiel), destiné à être utilisé comme salle communale. Cette salle a été nommée « Salle Les Gassets ».

Afin de définir les conditions liées à l'occupation de la Salle Les Gassets entre la Commune et l'ex- SAN, une convention a été établie pour une durée de cinq ans. Cette convention formalise la remise en gestion à titre gratuit de l'espace de cette salle ; elle est arrivée à son terme le 25 janvier 2015.

En décembre 2015, une nouvelle convention nous a été proposée par la CAVEA. Cette convention aura une durée de quatre ans (soit jusqu'au 25 janvier 2019).

Les charges d'électricité et les réparations de l'ascenseur sont à la charge de la Ville de Serris.

A titre indicatif, pour la période de 2011 à 2014, le montant total s'élève à 8 466,33€.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que tous documents y afférent.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenants : aucun

7. Convention cadre pour la mise à disposition du service instructeur communautaire pour l'instruction des actes relatifs au droit des sols

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.5211-4-1 –III et IV), dispose que «les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. (. . .) Une convention conclue entre l'établissement et chaque commune intéressée en fixe les modalités après consultation des comités techniques compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service».

Par la délibération en date du 14 janvier 2016, Val d'Europe Agglomération a approuvé la convention cadre relative à la mise à disposition d'un service instructeur communautaire s'occupant du droit des sols.

La mise à disposition en faveur des communes d'un service instructeur intercommunal pour la gestion des droit des sols permettra notamment :

- la mutualisation des compétences (expertise juridique, urbaine et paysagère),
- la mutualisation des coûts (économies d'échelle en matière de fonctionnement),

L'ex-SAN du Val d'Europe, préalablement à sa transformation en Communauté d'Agglomération exerce les compétences d'instruction des autorisations d'occupation des sols relatives aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC. A ce niveau, les statuts de la communauté d'agglomération diffèrent de celles d'un SAN et il est donc nécessaire de conventionner.

La présente convention définit les modalités juridiques et administratives de la mise à disposition du service instructeur communautaire « Droit Des Sols de la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe », la liste des autorisations pouvant être instruites dans ce cadre, ainsi que les responsabilités mutuelles de la Communauté d'Agglomération et de la commune.

La Commune de Serris propose de confier par la présente convention au service instructeur communautaire l'instruction de l'autorisation ci-dessous relative aux opérations de plus de 30 logements et en ZAC, à l'exception de la ZAC du Bourg qui restera sous l'instruction de la ville:

- permis de construire (PC),
- déclarations préalables (DP)
- permis d'aménager (PA),
- permis de démolir (PDD),
- certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme.

Cependant, les contrôles de conformité demeurent à la charge des communes.

La mise à disposition du service dédié au droits des sols portera sur l'ensemble de la procédure d'instruction depuis l'examen du caractère complet du dossier du demandeur, en complément de la D.D.T., jusqu'à la rédaction des avis (préalables à la décision favorable ou de refus).

Le coût du service pour la commune sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de PC} + \text{nombre de logements} + \text{nombre de DP* par commune}}{\text{Nombre Total de PC} + \text{Nombre de logement} + \text{DP*}}$$

Rapporté à la masse salariale affectée aux ETP utiles.

**Déclaration préalable*

A la demande expresse de la commune, le service instructeur intercommunal apportera, dans la limite de ses compétences, son concours pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées portant sur les autorisations ou actes, sans préjudice de la responsabilité du Maire et de la prise en charge éventuelle d'honoraires d'avocat par la commune.

La convention sera effective à partir du 1^{er} février 2016 et tombera à terme échu au bout d'une année, soit le 31 janvier 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention entre la communauté d'agglomération du Val d'Europe Agglomération et la commune de Serris pour la mise à disposition du service instructeur communautaire « droit des sols » ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les pièces s'y rattachant.

VOTES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : **27**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

RESULTAT : **Adoptée à l'unanimité.**

Intervenants : aucun

8. Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122.22 du CGCT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
06/10/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'élus de la collectivité "Prendre la parole en public, communiquer en tant que personnage public" avec LA VOIX LIBRE du 14 et 15 octobre 2015	1 880,00 €
12/11/2015	AO 2015-21 - Accord Cadre - Fourniture et acheminement d'électricité - Lot n°1 - fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison profilés inférieurs ou égales à 36 kVA avec EDF	Estimation : 58 000 €
12/11/2015	AO 2015-21 - Accord Cadre - Fourniture et acheminement d'électricité - Lot n°2 - fourniture et acheminement d'électricité pour les points de livraison profilés strictement supérieur à 36 kVA avec EDF	Estimation : 316 000 €

16/11/2015	Convention de prestations de service pour le spectacle de magie "Les années folles" pour les aînés avec l'association K'DANCE le 29 novembre 2015	2 595,30 €
17/11/2015	Convention de prestation de service pour l'animation d'un atelier avec la société KAPLA le 2 décembre 2015	560,00 €
23/11/2015	Convention de prestation de service pour l'animation de séance d'anglais pour la NAP avec Taste English pour l'année scolaire 2015/2016	5 292,00 €
23/11/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle des échassiers lumineux avec la Compagnie Tibodypaint le 1 ^{er} décembre 2015	1 500,00 €
24/11/2015	Convention de prestation de service avec l'association IRON PIPER pour l'animation de la cérémonie du 11 novembre 2015	375,00 €
24/11/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination des agents de la collectivité (Police Municipale) "Entraînement au maniement des armes" avec le CNFPT le 11 décembre 2015	900,00 €
27/11/2015	MAPA n° 2015-18 - Restauration de la Halle de la Ferme des Communes avec la société Les Ateliers Perrault Frères	173 600,24 €
27/11/2015	Renouvellement Convention de prestation de service pour l'intervention d'un pédiatre au sein des structures Petite Enfance avec le Docteur NISSACK du 1 ^{er} décembre 2015 au 30 avril 2016	1 060,00 €
27/11/2015	Marché subséquent n°1 AO 2015-21-1 LOT n° 1 relatif à l'accord-cadre AO 2015-21 Fourniture et acheminement d'électricité avec la société EDF-Collectivités Ile de France	57 860,15 € TTC/an. 173 580,44 € TTC/3 ans
27/11/2015	Marché subséquent n°1 AO 2015-21-1 LOT n° 2 relatif à l'accord-cadre AO 2015-21 Fourniture et acheminement d'électricité avec la société EDF-Collectivités Ile de France	303 068,45 € TTC/an. 909 205,34 € TTC/3 ans
01/12/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle de marionnettes "Grandir ensemble sur notre terre" avec l'association Debut les rêves le 9 décembre 2015	720,00 €
01/12/2015	Convention de participation aux frais de scolarité entre Bailly Romainvilliers et Serris pour les enfants des gens du voyage domiciliés sur l'aire d'accueil de Serris côté Bailly Romainvilliers pour l'année 2015/2016	1026 € pour les maternelle 520 € pour les élémentaire
03/12/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle "Le bal des insectes" avec l'association La compagnie de la Dandinière le 23 décembre 2015	550,00 €
03/12/2015	Convention de prestation de service pour l'animation du concert de Noël par l'orchestre La banda musicale avec La compagnie Arts Scéniques le 5 décembre 2015	4 300,00 €
04/12/2015	Convention de prestation de service pour les animations de Noël avec la société Kid'Zanim les 1er, 5, 11 et 12 décembre 2015	2 050,00 €
07/12/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle pour les élémentaires avec la société Pascal Melody le 30 décembre 2015	650,00 €
09/12/2015	Convention de prestation de service pour la réalisation d'une action de formation à destination d'un élu de la collectivité "Communiquer efficacement sur Facebook, Twitter et utiliser les réseaux sociaux pour développer sa notoriété sur le web" avec A SENATUS CONSULTO le 22 décembre 2015	1 600,00 €
09/12/2015	Convention relative à l'intervention du conseiller en prévention des risques professionnels classés auprès du CDG 77 pour l'année 2016	sans montant fixe

09/12/2015	Convention relative au service de prévention des risques professionnels placés auprès du CDG 77 pour l'année 2016	sans montant fixe
10/12/2015	réalisation d'un emprunt de 700 000 € auprès de la banque postale pour financer les investissements 2015	700 000 €
11/12/2015	Convention de prestation de service pour l'animation sur le "Tri sélectif" par le SMITOM le 18 décembre 2015	A titre gracieux
15/12/2015	Convention relative à la participation de la Croix-Rouge française aux dispositifs prévisionnels de secours	333,15 €
15/12/2015	Convention de prestation de service pour le spectacle "La magie de Noël" avec l'association La cicadelle et scène & vision le 16 décembre 2015	675,00 €
17/12/2015	Modification du tarif d'adhésion du Club Pré-Ados pour la période de septembre à décembre 2015	5€ / adhésion
17/12/2015	contrat relatif à la programmation de la saison culturelle 2016-2017	9 600,00 €
06/01/2016	Convention de prestation de service pour le spectacle "Caroline Vigneaux quitte la robe" avec la société 20h40 Production le 9 janvier 2016	6 857,00 €
12/01/2016	Convention de location de la salle de la Ferme avec la ville de Coupvray à l'occasion de la soirée du personnel du 22 janvier 2016	A titre gracieux
12/01/2016	Contrat de prestation de service pour l'animation, l'éclairage et la sonorisation de la soirée du personnel avec la société Elyax'Events le 22 janvier 2016	600,00 €
12/01/2016	Convention de prestation de service pour la décoration de la salle pour la soirée du personnel avec la société Les petites perles de Julie le 22 janvier 2016	1 000,00 €
12/01/2016	Convention de prestation de service pour le traiteur et l'animation barman pour la soirée du personnel avec la société Basile et Gariguettes - Groupe Joubin le 22 janvier 2016	8 878,80 €
12/01/2016	Convention de prestation de service pour l'animation musicale pour la soirée du personnel avec la société Art and Co le 22 janvier 2016	1 400,00 €
15/01/2016	Remboursement de sinistre à la MATMUT	450,45 €

Questions diverses :

Aucune

La séance est levée à 22h34

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie BON